



VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 mai 2021 à 19 h par vidéoconférence.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.27.3 du règlement de zonage numéro 745 relativement à l'implantation d'une piscine, à l'effet d'autoriser une partie de la piscine dans la cour avant, soit à 4,93 mètres de l'emprise de la rue Garneau.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 745 relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire à la ligne de lot, à l'effet d'autoriser au coin nord-ouest de la remise une distance de 0,10 mètre au lieu de 1,0 mètre.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-9 et comprend le lot numéro 4 181 703 du cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, en transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard lundi le 3 mai 2021 à 16 h**, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : tresorerie.eastangus@hsfqc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-neuvième jour du mois d'avril 2021.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier